

DIPLÔME FRANCO-ALLEMAND
GOVERNANCE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE
PROCÉDURE D'ADMISSION EN CYCLE MASTER
RÈGLEMENT DE L'EXAMEN – ANNÉE 2025

1/ MODALITES

ARTICLE 1 : Une procédure d'admission directe en cycle master est ouverte aux étudiantes et étudiants ayant obtenu au moins 180 crédits ou équivalents, titulaires d'une Licence ou d'un Bachelor universitaire (ou d'un niveau de diplôme supérieur, ou susceptibles d'obtenir ce diplôme avant la date de rentrée universitaire qui suit l'examen).

ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes est déterminé chaque année en fonction des capacités d'accueil du Diplôme franco-allemand / Gouvernance internationale et européenne et de la Majeure « Affaires publiques européennes ».

ARTICLE 3 : L'inscription à cette procédure d'admission ne concerne que le Diplôme franco-allemand – Gouvernance européenne et internationale pour un cycle master qui se déroule à Sciences Po Lille obligatoirement dans le cadre de la majeure « Affaires publiques européennes ».

Le master se déroule sur trois années (la première année à Lille, la deuxième à Münster et la troisième au choix).

La procédure d'admission est organisée en deux temps, deux épreuves d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1/ Deux épreuves d'admissibilité dématérialisées :

- la rédaction d'un dossier de motivation bilingue (à rédiger en français et en allemand) (coefficient 2)
- la rédaction d'un essai (à rédiger en français) (coefficient 1)

L'absence de dépôt de l'une ou des deux épreuves est éliminatoire.

Le dossier universitaire sera en outre pris en compte dans l'évaluation du dossier de motivation. (relevés de notes de L1 et L2 pour les candidats de niveau L3 / relevés de notes de L1, L2 et L3 pour les candidats de niveau M1 ou plus)

2/ Epreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission aura lieu en présentiel dans les locaux de Sciences Po Lille. Elle ne pourra être organisée à distance qu'à titre exceptionnel et sur demande justifiée lors de l'inscription à la procédure d'admission.

Le jury conduira l'entretien en français et en allemand. Celui-ci pourra concerner le parcours de la candidate et du candidat, les connaissances acquises, la motivation à rejoindre la formation demandée.

Les notes obtenues aux deux épreuves d'admissibilité et le classement effectué pour déterminer l'admissibilité n'entrent plus en compte pour les résultats définitifs d'admission. Le jury en est simplement informé et ne les utilise que pour départager les éventuels ex-aequo à l'oral. L'absence à l'épreuve orale d'admission est éliminatoire.

ARTICLE 4 : Les candidates et candidats devront s'inscrire sur le site internet de Sciences Po Lille dans les délais fixés par l'établissement. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 : Les candidates et candidats devront payer des droits d'inscription à l'examen qui s'élèvent à 110 €. Les droits d'inscription des étudiants et étudiants boursiers s'élèvent à 15 €, à condition de faire parvenir au service des admissions avant la fin des inscriptions une copie de la notification **d'attribution définitive de l'année en cours (2024-2025)**. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

Ces droits sont définitivement acquis et sont **non remboursables**. Ils sont dus, même si le candidat renonce à s'inscrire, si son dossier est incomplet ou rejeté, et que les candidates et candidats participent ou non aux épreuves.

ARTICLE 6 : Un aménagement des épreuves pourra être accordé aux candidates et candidats après l'envoi, avant la fin des inscriptions, soit d'un certificat médical délivré en France uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ; soit d'un « Ausweis für schwerbehinderte Menschen » délivré uniquement en Allemagne par un *Amtsarzt*.

ARTICLE 7 : Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par les candidates et candidats admis de l'ensemble des documents nécessaires à leur inscription (notamment les documents attestant de la validation du nombre de crédits ECTS requis). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

Les étudiantes et étudiants admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourront pas garder le bénéfice de leur inscription pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : Sciences Po Lille se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent. Sciences Po Lille ne saurait être tenu pour responsable si, à la suite d'un cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent examen devait être annulé, reporté ou modifié.

2/ VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

ARTICLE 9 : En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, la candidate ou le candidat peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.